

L'INCISIF

VACCINS
...LE CHOIX ?



LA CSD: LE BON CHOIX

• • •



POURQUOI LA CSD?

La Chambre Syndicale Dentaire représente les intérêts de tous les dentistes francophones et germanophones. Notre conseil d'administration est composé de collègues TOUJOURS en activité. Nous avons donc conscience des réalités du terrain et du quotidien de notre pratique.

LA CSD EN QUELQUES MOTS

- Des tarifs préférentiels pour nos jeunes Consœurs et Confrères ainsi que nos aînés
- Une défense professionnelle et une représentativité des intérêts de chaque praticien
- Un accompagnement quotidien pour vos démarches
- Des cours accrédités
- Des réductions sur vos assurances
- Une carte essence préférentielle
- etc

Plus d'infos ? N'hésitez pas à nous contacter sur csd@incisif.be ou au 071 31 05 42



NOUS REJOINDRE

LES INTÉRÊTS ET LA DÉFENSE NOTRE PROFESSION SONT (ET SERONT) TOUJOURS NOTRE PRINCIPALE PRÉOCCUPATION MAIS, SANS VOTRE SOUTIEN, NOUS N'Y ARRIVERONS PAS.

GRÂCE AUX EFFORTS DE CHACUN ET À VOTRE APPUI, NOUS POURRONS FAIRE FACE À CETTE ANNÉE ENCORE DIFFICILE, AMÉLIORER NOS SERVICES ET NOUS IMPOSER POUR REPRÉSENTER LES DENTISTES FRANCOPHONES ET GERMANOPHONES.

C'EST POURQUOI, SI CE N'EST DÉJÀ LE CAS, NOUS VOUS INVITONS À DEVENIR MEMBRE DE LA CSD OU À RENOUVELER VOTRE AFFILIATION.

Cotisation ordinaire :	300€	Diplômés 2016 :	170€
Ménage de praticiens :	400€	Diplômés 2017 :	75€
4 enfants ou plus à charge :	170€	Diplômés 2018 :	75€
De 60 à 64 ans inclus :	100€	Diplômés 2019 :	GRATUIT
Praticiens à partir de 65 ans :	100€	Diplômés 2020 :	GRATUIT
		Diplômés 2021 :	GRATUIT

VOUS POUVEZ VERSER LE MONTANT CORRESPONDANT À VOTRE SITUATION DIRECTEMENT SUR LE COMPTE N° BE28 1096 6600 0120 (CTBKBE BX) AVEC LA COMMUNICATION SUIVANTE : NOM, PRÉNOM ET N° INAMI.

www.incisif.be



CSD - Chambre Syndicale Dentaire asbl

Inscrivez-vous à notre newsletter : csd@incisif.be

SOMMAIRE

• • •

La CSD: le bon choix	2	Unisono et Reprobel	16
Sommaire • Edito	3	Stock stratégique	16
Prime Covid-19.....	4	Bug informatique	18
Accréditation.....	5	Infos aux patients	18
Vaccins et vaccination	6-9	Affiche à découper.....	19
Quarantaine et isolement.....	10	Fiscalité.....	20
Journée Mondiale de la Santé Bucco-dentaire....	11	Culture.....	21-22
Poster central à détacher	12-13	Petites annonces	22
Vous avez la parole.....	14	Cours	23-24
Avantages sociaux.....	15		

EDITO

• • •

Chers Consœurs et Confrères,

Je vous souhaite avec un peu de retard, au nom de la CSD, une bonne et heureuse année 2021 dont nous espérons tous qu'elle sera meilleure que l'année précédente.

Comme vous l'avez probablement appris par les médias, la CSD, en partenariat avec les autres associations professionnelles, a beaucoup travaillé pour que nous soyons prioritaires pour la vaccination anti Covid-19. Fédéralisme oblige, la vaccination commencera à des dates différentes dans chaque région, et malheureusement, la région wallonne sera la dernière à commencer.

Nous avons évidemment demandé que nos assistantes soient considérées comme faisant partie de la première ligne, et soient vaccinées en même temps que nous, sinon le plus tôt possible.

Notre demande a été entendue, mais dépendra de la disponibilité des vaccins.

Beaucoup d'entre vous nous ont questionné à propos de la vaccination des membres de la famille, et celle-ci ne sera pas réalisée de façon prioritaire.

Je comprends votre inquiétude, mais cependant comme nos experts nous annoncent de prochaines pandémies, il est temps de se poser la question suivante «Est-ce qu'il n'est pas temps d'avoir une réflexion quand à la sécurité de nos cabinets, et les risques qu'ils peuvent causer à nos proches.

Il est certain que les règles concernant notre pratique vont devenir de plus en plus

strictes (aération, stérilisation, absence de contacts entre les patients dans la salle d'attente...).

Vous êtes certainement au courant des règles récemment imposées aux coiffeurs, soyez assurés que ces recommandations de plus en plus restrictives nous seront prochainement imposées, il vaut donc mieux que les praticiens se posent la question de savoir s'ils sont en mesure de les respecter.

Nous reviendrons vers vous prochainement pour aborder ce problème plus en détail. D'autres préoccupations aussi importantes, comme le formulaire unique, e-attest et e-fact, les exigences du SPF économie, l'application de la loi-qualité et les compétences des hygiénistes dentaires seront à l'ordre du jour de cette année et feront l'objet d'informations spécifiques via nos news. Au nom du Conseil d'Administration, je vous souhaite à nouveau une bonne année 2021 et je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez.

Au nom du conseil d'administration
Tareq El Sayyed
Président CSD



Siège administratif
Boulevard Tirou 25/021
6000 CHARLEROI

Tél. : 071 31 05 42

Siège social
Avenue de la
Renaissance 1
1000 BRUXELLES

csd@incisif.be

Éditeur responsable: Michèle Aerden
Chambre Syndical Dentaire A.S.B.L.
Boulevard Tirou 25/021
6000 Charleroi

Conception et impression : www.imprimerie-lebrun.be

PRIMES COVID-19

• • •

Chères Consœurs et Chers Confrères,

De nombreuses questions nous parviennent de votre part à propos de la répartition de la prime Covid entre les prestataires de soin et les propriétaires des cabinets.

Je rappelle à tous que cette prime qui a été négociée par l'ensemble des associations professionnelles, tant néerlandophones que francophones, doit couvrir une partie du **surcoût** lié à l'achat d'équipement de protection et de désinfection, propre à notre pratique, dont les prix ont augmenté de manière anormale.

Pour le moment, cette prime est versée aux prestataires, cependant, beaucoup d'entre vous se demandent comment répartir cette prime entre les propriétaires et les prestataires.

Les associations professionnelles ont décidé, lors de cette négociation, de ne pas s'occuper de ces détails et de faire confiance aux dentistes pour trouver un accord raisonnable pour la répartition de cette prime .

Les contrats entre propriétaires et prestataires sont tellement nombreux et différents qu'il nous sera impossible de vous aider dans ces différents.

L'intérêt de tous est de trouver un accord acceptable par tous entre prestataires et propriétaires, en fonction des investissements en EPI et de la fourniture par les propriétaires de ce matériel .

Il est essentiel pour tous d'arriver à un accord avant qu'une solution et un contrat officiel ne nous soit imposé par le SPF-économie.

Je fais confiance à votre sens du compromis et à votre bonne volonté pour résoudre ce problème à l'amiable .

Enfin, je vous rappelle qu'il est temps de rentrer votre dossier d'accréditation sur MYINAMI, n'attendez pas le dernier jour, et n'oubliez pas svp que cette année, le dossier d'accréditation ne peut être transmis que de manière informatique.

Cordialement, pour le Conseil d'Administration

Tareq El Sayyed président CSD



N'OUBLIEZ PAS VOTRE ACCRÉDITATION !

DEMANDER VOTRE ACCRÉDITATION EN 2021 POUR 2020.

Pour ce faire, demandez votre accréditation en ligne avant le 31 mars (p. ex. avant le 31 mars 2021 pour votre accréditation 2020), via la fonction «Introduire une demande d'accréditation» du **programme en ligne pour la gestion de l'accréditation**

<https://ondpanon.inami.fgov.be/AccreditationConsult/default.aspx?lang=fr>

Après ce sera trop tard !

L'ACCRÉDITATION EN 2021, IL Y A DU CHANGEMENT

Rappelons tout d'abord quelques règles de base pour être accrédité comme dentiste en 2021

- Répondre aux conditions générales quant à l'exercice de l'art dentaire en Belgique (A.R. du 01.06.1934) et aux critères d'agrément des dentistes (A.M. du 29.03.2002). Ceci inclut la participation à un service de garde.

- Effectuer minimum 300 prestations (contacts patients) dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé, dans le courant de l'année 2021.

Nous sommes conscients que la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur votre activité. C'est pourquoi, nous avons proposé de diminuer le seuil minimal pour la prime 2020. Vous trouverez plus d'informations sur cette page :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/information-tous/Pages/interventions-financieres-dispensateurs-soins.aspx>

- Obtenir au moins 100 unités d'accréditation en suivant des formations complémentaires reconnues, dans le courant de l'année 2021.

Pour un aperçu des formations reconnues dans le cadre de l'accréditation, consultez le catalogue en ligne des formations et peer review qui ont reçu leur agrément ou ont fait l'objet d'une demande.

- Suivre physiquement 2 sessions de peer review, dans le courant de l'année 2021, organisées par des dentistes que nous avons reconnus comme organisateurs de peer review.

Pour un aperçu des peer review annoncés, consultez le catalogue en ligne des formations et peer review.

- A peine de forclusion, introduire votre demande pour l'accréditation 2021 avant le 31 mars 2022, via le programme en ligne pour la gestion de l'accréditation.

Compléter le registre du cabinet dentaire et l'ajouter à votre demande en ligne (en tant qu'annexe)

- Compléter et ajouter le registre du cabinet dentaire à votre demande en ligne (en tant qu'annexe) (uniquement si c'est

vosre 1re année d'accréditation ou si les informations du registre ont changé).

- Participer à la collecte de données dans le cadre de notre politique de santé bucco-dentaire (si le Groupe de direction Promotion de la qualité de l'art dentaire vous l'a demandé, par écrit).
- Respecter les règles de protection contre le danger des rayons ionisants. L'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) vérifie auprès des dentistes le respect de ces règles et nous transmet les informations. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site de l'AFCN.

Pour compléter la compréhension de ces règles, nous vous invitons à consulter ce site

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/dentiste_accréditation_reglement_complet.pdf

LE CHANGEMENT C'EST ICI !

Les webinaires ont débarqué!

Les activités de formation continue «à distance» appelées aussi «webinaires» peuvent être reconnues dans le système d'accréditation des dentistes. Par «webinaires», on entend la possibilité de pouvoir suivre une formation continue à distance via un ordinateur et une connexion Internet, sans la présence physique du participant dans la salle de formation. Seules les sessions en direct sont prises en compte pour l'accréditation en 2021. Il s'agit donc de sessions qui permettent l'interaction, et non pas une rediffusion ou un système de e-learning (apprentissage à la demande) qui eux ne sont pas encore pris en compte pour l'accréditation.

Toutes les obligations du règlement s'appliquent de la même manière pour les «webinaires». Pour l'enregistrement réel du suivi de l'activité, un système de contrôle de présence est utilisé plusieurs fois pendant et après les cours. Ceci suppose de pouvoir interagir par l'intermédiaire d'un clavier. La non-réponse à ces contrôles de présence invalide la participation. Seuls les « webinaires » organisés par des organisateurs agréés dans le système d'accréditation INAMI des dentistes peuvent être pris en compte. Afin de maintenir une attention suffisante, la durée autorisée d'un webinaire accrédité est de maximum 1h30, et un seul webinaire par jour et par participant est pris en considération. Le nombre maximum de webinaires pris en compte est de 3 par année ce qui représente un total de maximum de 30 unités prises en compte dans le dossier individuel d'accréditation. Le suivi doit être effectif pour toute la durée du webinaire. Si des problèmes d'ordre technique empêchent la participation effective complète, la validation de la participation ne peut être accordée. Le praticien est seul responsable des problèmes relevant de la qualité de sa connexion internet et/ou de son matériel informatique.

Les peer review doivent se faire en présentiel mais ça pourrait changer

VACCINS ET VACCINATION

Depuis un plus d'un an nous vivons la pandémie Covid-19. Confinement, déconfinement, règle et mesures, quarantaines et limitations de voyager, nous avons tout survécus.

L'être humain a une résilience insoupçonnée!

La CSD a mis tous ses efforts pour vous accompagner le mieux possible durant ces moments difficiles. Maintenant la lumière au bout du tunnel: les vaccins arrivent!

Lesquels ? Quand? Comment?

Vaccins

Comment fonctionne le coronavirus ?

- 1. CELLULE**
Votre corps est composé de toutes petites cellules. Un virus pénètre par votre bouche ou votre nez. Le virus peut ensuite attaquer vos cellules.
- 2. VIRUS À PICOTS**
Le coronavirus est entouré de picots (qui font office de clés). Nos cellules sont équipées de récepteurs (sortes de serrures). Si les picots et les récepteurs sont compatibles, le virus peut entrer dans la cellule.
- 3. RÉPLICATION**
Le virus se réplique (ou se copie) à l'intérieur de la cellule, puis peut attaquer d'autres cellules.
- 4. MALADIE**
Le virus se lie facilement aux cellules du nez et de la gorge. Cela entraîne la production de glaires, une toux, de la fièvre et des douleurs musculaires. Vous pouvez parfois vous sentir fatigué, avoir mal de gorge et mal de tête. Parfois, le virus se réplique dans les poumons. Il est alors plus difficile de respirer.
- 5. ANTICORPS**
Vous créez des anticorps pour neutraliser le virus. Ceux-ci font en sorte que la clé ne corresponde plus à la serrure. Ce processus prend quelques jours. Entre-temps, votre état peut déjà s'être dégradé.
- 6. MÉMOIRE**
Des cellules mémoires sont aussi créées. Si vous êtes à nouveau en contact avec le même virus par la suite, les anticorps seront créés plus rapidement. Vous tomberez donc moins malade.

Il existe 3 types de vaccins :

- 1. LE VACCIN À ARN**
La seringue contient : les instructions (ARN) se trouvent dans une particule de graisse. Notre corps produit temporairement des picots inoffensifs, qui disparaissent ensuite rapidement. **PRODUCTEURS** CureVac, Moderna, Pfizer BioNTech
- 2. VACCIN À VECTEUR**
La seringue contient : les instructions (ADN) emballées dans un virus inoffensif. Notre corps produit temporairement des picots inoffensifs. Ceux-ci disparaissent ensuite rapidement. **PRODUCTEURS** AstraZeneca & Oxford University, Johnson & Johnson
- 3. VACCIN CLASSIQUE**
La seringue contient : le coronavirus, mais inactivé et coupé en morceaux. Il ne peut donc plus pénétrer dans les cellules. **PRODUCTEURS** Sanoofi - GSK (au plus tôt en 2022)

Comment agit un vaccin contre coronavirus ?

Le vaccin imite l'infection par le virus sans provoquer de maladie.

- 1. ENTRAÎNEMENT**
Le vaccin entraîne le système immunitaire. Il lui apprend à créer des anticorps contre le coronavirus, sans que le corps ait eu besoin d'être en contact avec le virus.
- 2. PICOTS**
Pour entraîner le corps, des picots (clés) sont créés. Ceux-ci ne sont pas fixés sur un coronavirus. Ils ne rendent donc pas malade. Le corps réagit en fabriquant des anticorps.
- 3. ANTICORPS**
Après quelques jours, les picots ont disparu. Par contre, les anticorps restent.
- 4. EFFETS SECONDAIRES**
Cet entraînement demande beaucoup d'efforts à notre corps. Vous pouvez le ressentir. Il est possible que vous ayez une légère fièvre, un gonflement ou une rougeur à l'endroit où vous avez reçu l'injection. Ces effets disparaissent d'eux-mêmes (après 1 à 3 jours).
- 5. RENFORCEMENT**
Si par la suite, vous êtes contaminé par le véritable virus, vos anticorps le neutraliseront directement. Ou vous créerez plus rapidement des anticorps.

Après la vaccination ?

Deux semaines après votre vaccination (pour certains vaccins, après la deuxième dose), vous êtes immunisé contre la maladie.

Nous savons que les vaccins protègent de la maladie, mais nous ignorons encore s'ils protègent également de la contamination

(transmission du virus). Il est donc important, même après avoir été vacciné, de continuer de suivre les mesures de lutte contre le coronavirus. Les mesures ne pourront être assouplies que lorsque davantage de personnes auront été vaccinées et que le virus circulera moins.

Entre-temps, il est important de continuer à suivre ces mesures :

- 1. Lavez-vous les mains**
- 2. Gardez vos distances**
- 3. Limitez vos contacts proches**
- 4. Faites plutôt vos activités en extérieur**
- 5. Pensez aux personnes vulnérables**
- 6. Portez un masque**

La solution est en vous aussi.

Plus d'info : coronavirus.brussels

Depuis début 2021 les vaccins arrivent mais dans quel ordre? Combien?

	Regular flu vaccine 2017-18	Pfizer/BioNTech COMIRNATY®	Moderna	AstraZeneca	Janssen (Johnson & Johnson)
Type	Inactivated virus	mRNA	mRNA	Inactivated virus	Inactivated virus
Doses	1	2	2	2	1
Weeks in between		3	4	12	
Protection after 1 Dose against symptoms, death	100%	100%	100%	100%	100%
Protection after whole cure against light illness	+/- 45%	95%	94,1%	+/- 82%	+/- 66%
Quantity Ordered		5 millions +7,5 millions (+2,5 millions)	2 millions +3,8 millions	7,5 millions	5 millions

Pour la Belgique: nombre de doses commandées, reste à voir quand elles seront livrées

La CSD a déployé tous ses efforts pour convaincre les autorités de la nécessité de mettre les dentistes dans les professionnels de santé de la première ligne et de l'importance d'assurer la continuité des soins bucco-dentaires.

Première ligne: Dentistes (sans les dentistes en formation) Dentistes candidats (toute spécialité confondue) Assistants en Dentisterie

Sans cesse, nous avons mis l'accent sur le positionnement médical de notre profession.

La CSD, en janvier, fait montre de sens civique par l'appel auprès de ses membres pour dresser la **liste des volontaires** prêts à aider les centres de vaccination de manière à obtenir le plus rapidement possible une immunité collective. Merci à tous ceux et celles qui ont répondu : présent!



COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 18 janvier 2021

Objet : Appel aux dentistes volontaires pour aider à vacciner les Belges contre le covid-19.

En tant que **citoyens responsables et professionnels de la Santé**, la Chambre Syndicale Dentaire représentant les dentistes francophones et germanophones de Belgique a lancé un appel auprès de ses membres pour dresser la **liste des volontaires** prêts à aider les centres de vaccination, comme simple geste citoyen. Notre priorité est d'augmenter le nombre de professionnels pouvant participer à la vaccination de manière à obtenir le plus rapidement possible une immunité collective.

Dans ce but, la CSD a adressé une **lettre aux autorités responsables**, les Ministres fédéral et régional, le RMG et Sciensano pour proposer la collaboration de la profession dentaire dans ce défi de taille.

Déjà au **Canada**, en prévision de la prochaine campagne de vaccination contre la Covid-19, le ministre de la Santé du Québec a lancé un **arrêté** visant à permettre aux dentistes et aux étudiants en dentisterie de vacciner la population contre la grippe ou la COVID-19.

De plus, en **France**, le décret qui doit donner un **cadre juridique transitoire** pour permettre à la vaccination par les dentistes est également en cours à la demande du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Tareq El Sayyed

Président
telsayyed@gmail.com
0477/52.38.29

Michèle Aerden

Secrétaire Générale
michele.aerden@gmail.com
0475/58.14.74

LETTRÉ AUX MINISTRES

Objet : Vaccination - Dentistes Volontaires !

Bruxelles, le 18 janvier 2021

Monsieur le Ministre de la Santé , M. Frank Vandebroucke
Madame la Ministre, Mme Christie Morreale
Monsieur le Président du Risk Management Group, Dr. Paul Pardon
Madame, Monsieur, Membres de Sciensano,

La médecine dentaire est partie intégrante de l'art de guérir.

De ce fait, les dentistes désirent contribuer à l'effort de vaincre la pandémie Covid-19 en prêtant main forte à la vaccination de la population. Notre priorité est d'augmenter le nombre de professionnels pouvant participer à la vaccination de manière à obtenir le plus rapidement possible une immunité collective.

Pour se faire, la Chambre Syndicale Dentaire représentant les dentistes francophones et germanophones de Belgique a lancé un appel auprès de ses membres pour dresser la liste des volontaires prêts à aider les centres de vaccination, comme simple geste citoyen.

Déjà au Canada, en prévision de la prochaine campagne de vaccination contre la Covid-19, le ministre de la Santé du Québec a lancé un arrêté visant à permettre aux dentistes et aux étudiants en dentisterie de vacciner la population contre la grippe ou la COVID-19.

De plus, en France, le décret qui doit donner un cadre juridique transitoire pour permettre à la vaccination par les dentistes est également en cours à la demande du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Dans l'attente d'une réponse de votre part à notre proposition, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la Chambre Syndicale Dentaire,

Tareq El Sayyed
Président
telsayyed@gmail.com
0477/52.38.29

Michèle Aerden
Secrétaire Générale
michele.aerden@gmail.com
0475/58.14.74

FACEBOOK

Chères Consœurs et Confrères,

Notre profession est une profession médicale.

En notre qualité de professionnels de la Santé, la Chambre Syndicale Dentaire veut contribuer au défi immense que représente la vaccination dans les plus brefs délais pour la population belge.

Ainsi, la CSD a contacté les autorités politiques et responsables des vaccinations ([cf. site internet](#)) pour proposer la collaboration de la profession dentaire.

Que tous ceux et celles qui désirent se porter volontaires pour consacrer quelques heures ou jours à cet effort citoyen s'inscrivent sur le site www.incisif.org ou par téléphone (071/310542).

Confraternellement,

La Chambre Syndicale Dentaire



QUEL VACCIN ?

Il y a des vaccins plus performants que d'autres. La CSD estime que notre profession est particulièrement exposée au risque de contamination. Même avec notre EPP, le risque zéro n'existe pas

CSD NEWS 0018/2021 : LA CSD EXIGE LE VACCIN LE PLUS EFFICACE POUR TOUS LES DENTISTES !

La CSD exige le vaccin le plus efficace pour tous les dentistes !

Nous sommes des professionnels de santé de première ligne, nous travaillons dans la salive et entourés des gouttelettes produites par nos aérosols.

En contact direct avec le Covid-19 nous courons dès lors un plus grand risque.

La CSD rejoint l'Absym pour exiger que nos dentistes et assistant(e)s soient vaccinés avec les produits développés par Pfizer/BioNTech et Moderna

Ainsi nous pourrions assurer la continuité des soins bucco-dentaires indispensables pour le maintien de la santé générale des patients.

L'OMS et les Nations Unis reconnaissent les facteurs de risques communs des maladies bucco dentaires, les maladies systémiques et les maladies non transmissibles.

La Chambre Syndicale Dentaire

Nous n'avons pas été entendu!!

Mise en route de la vaccination pour les dentistes et leurs assistant(e)s

Les premières vaccinations de notre profession ont commencé le 1 février à Bruxelles au centre de Pacheco puis dans les autres centres.

La Wallonie a commencé plus tard par Namur puis les autres centres ont été activés (voir nos News)

Les assistant(e)s sont bien pris(e)s en considération à côté des dentistes comme faisant partie de la première ligne en Wallonie comme en région Bruxelloise

Quel vaccin ?

A Bruxelles: Les personnes < de 56 ans, seront invité au Heysel pour recevoir l'Astra-Zeneca

Les personnes > 55 ans sont invitées dans le centre de Pacheco pour un vaccin Moderna.

Choix du vaccin

Il reste la possibilité de refuser le vaccin proposé et de s'inscrire pour la vaccination ultérieure, sans néanmoins avoir la garantie de recevoir le vaccin souhaité.

Enregistrement et votre info personnelle.

Une fois vacciné, vous êtes enregistré dans le système Vaccinnet+ , qui donne des informations sur la date de l'injection et le type de vaccin reçu.

Vous avez accès à ces données via le portail <https://www.masante.belgique.be> en vous identifiant, rubrique « Vaccinations »

Vous pourrez aussi retrouver vos informations vaccination dans votre dossier médical partagé sur les Réseaux Santé Wallons et Bruxellois.

Ce portail Ma Santé est un point central d'accès qui vous permet de consulter diverses données à caractère personnel concernant votre santé et autres informations relatives à la santé en général.

La CSD continue à vous soutenir , soutenez-nous!

paul.pardon@health.fgov.be

Dans le contexte actuel de pénurie croissante de personnel, Sciensano et le Risk Assessment Group ont préparé un avis sur la question de savoir si les travailleurs de la santé avec une indication à la quarantaine ou l'isolement pourraient continuer à travailler dans le secteur des soins.

En règle générale, les travailleurs de la santé ayant une indication de quarantaine ou d'isolement ne devraient jamais travailler. Le respect de cette règle est crucial dans la lutte contre la COVID-19, tant en termes de contrôle des infections que de bien-être de nos prestataires de soins. - Exceptionnellement, le personnel médical ayant une indication de quarantaine peut travailler dans les conditions suivantes;

- Si la continuité des soins et la garantie d'un niveau minimum de qualité des soins sont compromises et que toutes les autres mesures visant à résoudre le manque de personnel sont épuisées.
- Cette exception ne peut être invoquée que pour le personnel nécessaire pour garantir un minimum de soins de base, et non pour le personnel de soutien tel que le personnel de nettoyage et le personnel administratif.
- Pour le personnel des hôpitaux, cette décision est toujours prise en concertation avec la direction et le médecin-conseil coordinateur/le service d'hygiène de l'hôpital.

- Il n'y a jamais d'exception pour l'isolement chez les dentistes et cela doit toujours être respecté.

Le RMG souligne le caractère exceptionnel que doivent conserver ces exceptions. En effet, le déploiement du personnel dans ce contexte peut, en plus de présenter un risque pour la santé des patients et du personnel, avoir un impact négatif sur l'absentéisme pour d'autres raisons telles que le stress et la fatigue. Or, il est nécessaire que nos soins de santé restent un havre de sécurité et soient vécus comme tels par les patients afin que la grande confiance qu'accorde la population à nos soins de 1ère et 2ème ligne puisse être maintenue.

Différence entre quarantaine et l'isolement.

Une personne ayant une infection COVID-19 confirmée doit être mise en **isolement**.

Leurs contacts à haut risque doivent être mis en **quarantaine**.

Si un dentiste a traité un patient COVID19 positif et a porté l'équipement de protection approprié, il ne doit pas être mis en quarantaine car cela est considéré comme un risque faible.

D'autre part, un contact avec une personne positive au COVID-19 vivant sous le même toit est un risque élevé et nécessite une mise en quarantaine pour ces contacts étroits.

Si une personne est en quarantaine en raison d'un contact étroit, ses colocataires ne doivent pas être mis en quarantaine (à moins qu'un résultat de test positif ne s'ensuive).

La durée de la quarantaine est actuellement de 10 jours maximum, à compter du jour suivant le jour du dernier contact à haut risque ou du dernier jour de séjour en zone rouge. La quarantaine peut être arrêtée plus tôt si un test effectué au plus tôt 7 jours après le jour du dernier contact à haut risque a donné un résultat négatif.

Les informations les plus récentes peuvent toujours être consultées sur le site web de Sciensano.

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_update_consensus_masks_FR.pdf

JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

• • •



Journée Mondiale de la Santé Bucco-Dentaire

20 mars

Quel est le but de la Journée Mondiale de la Santé Bucco-dentaire ?

La Journée Mondiale de la Santé Bucco-dentaire vise à donner à tout un chacun la connaissance des moyens et la confiance nécessaires pour assurer une bonne santé bucco-dentaire

Le 20 Mars chaque année, nous demandons le monde de s'unir pour aider à réduire le fardeau des maladies bucco-dentaires, qui affecte les individus, les systèmes de santé et les économies partout sur cette terre.

AU VERSO
vous trouvez
une affiche à
détacher et mettre
dans votre cabinet.

Cela ouvre au dialogue
avec vos patients.



Le thème de la Campagne : 2021-2023

Le thème de la Campagne pour les 3 prochaines années est un message simple et fort: **Soyez fier de votre bouche !**

En d'autres mots évaluez et prenez soin de votre bouche.

Cette année, nous voulons inspirer le changement en se concentrant sur l'importance de la santé bucco-dentaire sur la santé générale, parce qu'une bonne santé bucco-dentaire vous aide à vivre plus longtemps et plus sainement.

Pourquoi la journée mondiale de la Santé bucco-dentaire est-elle importante?

Les maladies bucco-dentaires constituent une préoccupation majeure pour beaucoup de pays. Elles ont un impact négatif sur la vie de la population.

Les maladies bucco-dentaires amènent, la douleur et l'inconfort, l'isolement social et la perte de confiance en soi, et sont souvent liées à d'autres problèmes de santé.

Il n'y a aucune raison de souffrir : la plupart des conditions sont largement évitables et peuvent être soignées à leur tout début.

Comme la pandémie Covid-19 affecte les pays, la FDI propose de soutenir la Journée Mondiale de la santé bucco-dentaire avec une campagne de «poster».

Enregistrez une photo de votre bouche et placez celle-ci sur Twitter, Facebook ou Instagram avec le Hastag Mouth Proud **#MouthProud**.

La FDI rassemble les photos sur le «Mouth proud wall»

Vous trouvez online postertool sur le site FDI :

<https://www.worldoralhealthday.org/resources>

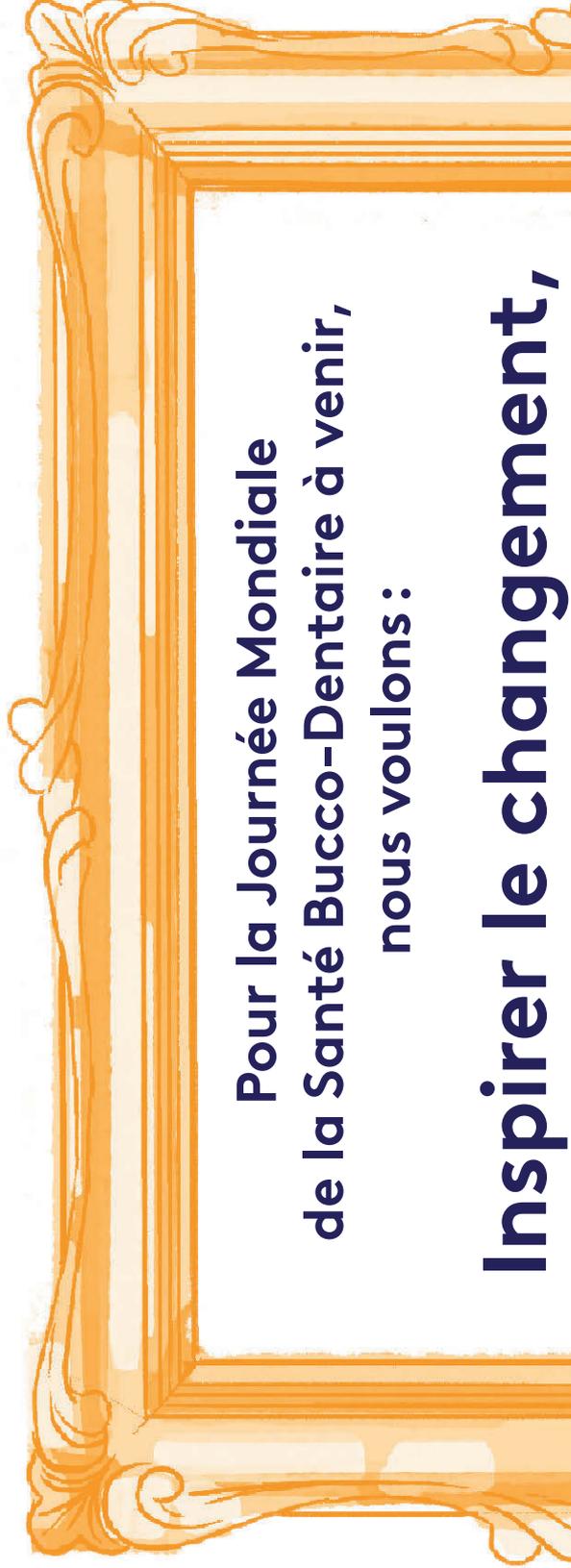
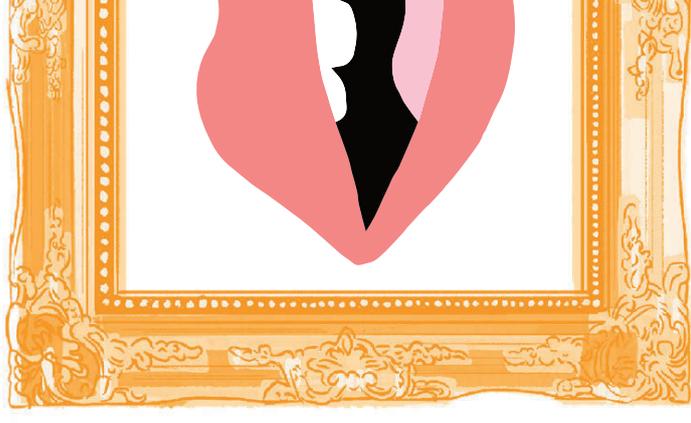


SOIS FIER DE TA BOUCHE

Parce qu'une bonne santé bucco-
dentaire peut t'aider à vivre plus
sainement et plus longtemps

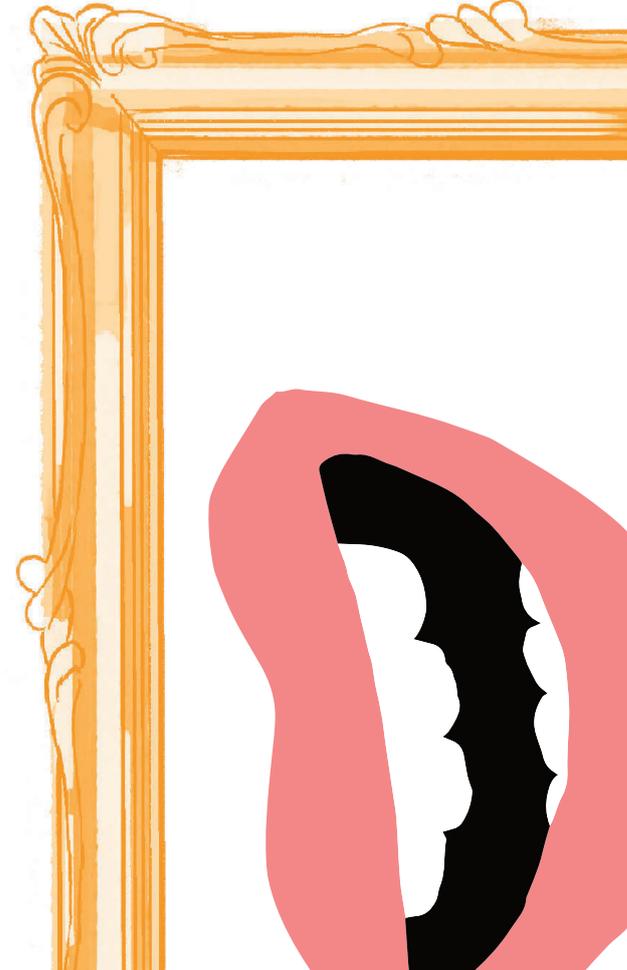
Pour la Journée Mondiale
de la Santé Bucco-Dentaire à venir,
nous voulons :

Inspirer le changement,



**encourager l'action,
améliorer la santé.**

Nous ne pourrions pas le faire sans toi.



ENGAGEZ-VOUS LE 20 MARS

Plus d'infos : www.worldoralhealthday.org

 @worldoralhealthday #MouthProud #WOHD21

Partenaire
mondial



Soutiens
mondiaux

PLANMECA



VOUS AVEZ LA PAROLE! NEWS ET COMMENTAIRES!



Une Conseur nous écrit :

J'aurais voulu avoir l'avis des associations professionnelles de notre pays concernant le changement de stratégie de la vaccination pour les personnes en première ligne (aussi e.a. pour les médecins traitants, etc.).

Je suis très en colère suite à la décision de réserver le vaccin Astra Zeneca pour les soignants en première ligne, les groupes à risques et certaines professions où la distanciation sociale ne peut être garantie à tout moment, chez les personnes de 18 à 55 ans.

Je suis une dentiste de 52 ans et donc près de la limite supérieure autorisée pour ce vaccin, à aucun moment je peux garder la distanciation sociale, j'ai mes mains dans la bouche des patients et ma tête dans un nuage d'aérosols d'eau et de salive générés par nos soins.

Beaucoup de mes collègues de plus de 50 ans ont déjà pu être vaccinés car domiciliés à Bruxelles ou même des collègues plus jeunes car travaillant au sein d'un hôpital et ce avec le vaccin Moderna, qui a une efficacité de 94 %.

Etant domicilié en Wallonie (et ceci vaut aussi pour mes collègues flamands), je dois encore patienter minimum trois semaines avant la première injection, prévue à partir du 23 février.

Et maintenant on nous annonce que ce sera avec le vaccin Astra Zeneca qui a une efficacité qui tourne autour des 60 % (un peu plus pour le variant anglais mais une efficacité très douteuse par rapport au Sud-africain) !

En plus, la deuxième injection est prévue 12 semaines après (certes afin d'augmenter son efficacité en espérant d'arriver ainsi à une protection de presque 80 %, ce qui reste inférieur par rapport aux deux autres vaccins validés sur le marché). Ceci implique que pendant donc 3 mois supplémentaires nous n'avons pas une protection optimale et nous courons chaque jour des risques inutiles ! Je trouve que les soignants en première ligne et les personnes à risques devraient pouvoir bénéficier des vaccins les plus protectrices avec une efficacité plus grande et plus rapide et de réserver le vaccin Astra Zeneca pour les personnes qui ne présentent qu'un risque très faible de faire une forme grave (jeunes adultes, profes-

sionnels peu exposés, ...).

Depuis le début de la pandémie j'ai pris toutes les précautions pour protéger mes patients, ma famille et moi-même et j'attendais avec impatience le moment de me faire vacciner, non pour diminuer ces précautions, mais afin de pouvoir travailler chaque jour de manière plus sereine et voilà que j'apprends qu'on va avoir le vaccin avec le moins d'efficacité même qu'on soit très exposé, j'avoue, j'en ai pleuré !

Et je sais que c'est en fonction de la disponibilité des vaccins (non-respectée par les firmes), qu'il faut vacciner un maximum de personnes le plus rapidement possible pour diminuer la circulation du virus et qu'on ne peut pas faire du cas par cas mais je pense que les personnes en première ligne telles que les médecins traitants et les dentistes ont droit à une protection maximale. Il faut rapidement diminuer les patients dans les hôpitaux mais il faut aussi protéger les soignants !

Il doit y avoir encore des vaccins Pfizer et Moderna car 50 % des soignants dans les maisons de repos ne veulent pas se faire vacciner à Bruxelles et en Wallonie ! Donc est-ce qu'on peut pas prévoir ces vaccins pour les soignants qui militent tous les jours pour la vaccination auprès de leurs patients et de leurs proches ?

Est-ce que vous, comme association professionnel, voudriez essayer d'intervenir auprès des instances politiques afin de rediscuter cela ?

Merci beaucoup !

Oui, la CSD s'est exprimé dans le même sens! cfr notre News

**CSD NEWS 0005/2021 Soins dentaires :
Documents à remettre au patient**

**PRESTATIONS DENTAIRES – DOCUMENT JUSTIFICATIF*
POUR TRAITEMENT(S) EFFECTUÉ(S)
Formulaire uniforme approuvé par la CNDM du 03/09/2020**



Bonjour,

Merci pour l'info.

Personnellement, 4 pages à imprimer c'est beaucoup trop.

De plus en plus de patients contractent une assurance complémentaire.

Nous passons notre temps à imprimer et compléter des documents administratifs.

Nous sommes des soignants et notre temps doit être réservé aux soins.

Tous les praticiens ne peuvent pas engager une secrétaire médicale.

Nous vivons à l'ère de l'informatique et devons compléter de plus en plus de documents, c'est tout à fait contradictoire.

L'art de la simplification à la belge...



AVANTAGES SOCIAUX 2020 :

DIGITALISATION ET SEUIL D'ACTIVITÉ VOTRE MODE D'EMPLOI

• • •

Depuis cette année, la gestion de vos avantages sociaux se fait en ligne. Cerise sur le gâteau : l'INAMI en a profité pour simplifier la procédure. C'est une excellente nouvelle car, dans la plupart des cas, vous n'aurez (presque) plus rien à faire. Un seuil minimal d'activité a également été introduit.

Qu'est-ce qui change ?

Deux changements de taille concernent vos avantages sociaux 2020 : la digitalisation des démarches et l'introduction d'un seuil d'activité.

Les démarches : le timing est décalé d'une année et tout se passe online.

Auparavant, la demande se faisait au moyen d'un document imprimé, durant l'année sur laquelle portaient les avantages sociaux : avantages sociaux 2019 demandés en 2019. A présent, tout se passera de façon digitale sur Mylnami.be et durant l'année suivant celle des avantages sociaux : en 2021 pour les avantages sociaux 2020, en 2022 pour ceux de 2021...

De plus, l'INAMI et votre institution de pension font l'essentiel du travail pour vous. Dans la plupart des cas, vous n'aurez rien à faire, si ce n'est contrôler que tout est en ordre.

Le seuil d'activité : pour avoir droit aux avantages sociaux, vous devez à présent comptabiliser un minimum de 300 prestations durant l'année pour laquelle les avantages sociaux sont demandés. Ce seuil ne s'applique pas si vous avez effectué un stage approuvé ou si, au 1er janvier de l'année des avantages sociaux, vous aviez obtenu votre numéro INAMI de dentiste agréé depuis moins de 5 ans.

Spécificité pour 2020 : étant donné la pandémie de Covid-19 qui a forcé les dentistes à réduire leur activité professionnelle en 2020, l'INAMI a réduit le seuil minimal d'activité à 225 prestations pour l'année 2020. Il est possible que l'INAMI augmente cette réduction en avril, après une nouvelle évaluation de l'impact du Covid-19. Cette réduction sera automatiquement intégrée dans le montant de vos avantages sociaux.

Vous êtes stomatologue : si vous êtes agréé en tant que médecin et en tant que dentiste, et si vous répondez aux conditions de conventionnement et de seuils des médecins et dentistes, vous avez droit aux avantages sociaux 2020 de ces deux professions. Il est possible que ce soit la dernière année car une modification législative est en cours pour ramener ce droit aux avantages sociaux d'une seule de ces deux professions.

Comment ça se passe concrètement ?

Pour commencer, **vous devez disposer d'une convention de PLCI (Pension Libre Complémentaire) sociale** conclue au plus tard durant l'année des avantages sociaux. Vous n'avez pas encore de convention ? Contactez-nous au plus vite.

Ensuite, quelques étapes très simples.

1. A partir de janvier : votre institution de pension uploadera votre convention sur le site de l'INAMI.
2. A partir de février : dès que Mylnami/Statut social est ouvert, vous pouvez vérifier que votre institution de pension y est bien

reprise (ou la désigner). Si vous êtes stomatologue, il est important d'entrer sur Mylnami.be en tant que médecin et en tant que dentiste.

3. Juillet : l'INAMI estime le montant de vos avantages sociaux, en principe automatiquement, sans que vous ayez à communiquer vos seuils d'activité.
4. Juillet - août : vous pouvez consulter sur Mylnami/Statut social le montant estimé et, au besoin, fournir des informations complémentaires.
5. Septembre : l'INAMI « fixe » le montant de vos avantages sociaux et vous le communique. Vous avez alors 60 jours pour le contester le cas échéant.
6. Entre septembre et janvier : l'INAMI verse vos avantages sociaux auprès de votre institution de pension

Certaines situations spécifiques peuvent malgré tout nécessiter une action de votre part comme, par exemple, dans les cas suivants.

Que faire si ...

... Vous souhaitez changer d'institution de pension ?

Votre nouvelle institution de pension uploadera votre convention sur le site de l'INAMI. Vous pourrez ensuite la désigner sur Mylnami.be comme votre institution de pension.

... Vous n'avez pas accès à Mylnami.be ?

Vous pourrez utiliser un formulaire de demande imprimé, à renvoyer à l'INAMI par courrier recommandé.

... Vous êtes pensionné et vous demandez les avantages de convention ?

Vous renseignerez votre numéro de compte bancaire sur Mylnami/Données administratives/Mes données financières. Ensuite, les étapes se déroulent de la même manière que pour les dentistes non pensionnés.

Des questions ?

La digitalisation a simplifié les choses, c'est une excellente nouvelle. Il reste néanmoins important de vous rendre, à des moments bien précis, sur Mylnami.be. Soit pour y contrôler que tout est en ordre, soit parce que vous vous trouvez dans une situation spécifique qui nécessite une action.

Il est important de vous faire accompagner par des spécialistes.

En plus d'offrir les meilleures conditions financières, Amonis guide ses membres dans cette nouvelle approche, les informe au quotidien et répond à leurs questions. Pas encore membre d'Amonis ? Appelez-nous gratuitement au 0800 96 113. Vous pouvez également consulter notre mini-site consacré aux avantages sociaux : www.amonis-inami.be



REDEVANCES UNISONO ET REPROBEL

Plusieurs Dentistes, membres et non membres, nous ont signalé avoir reçu des factures pour des redevances de Unisono et Reprobél :

Unisono: après avoir pris contact avec l'organisation, nous avons le plaisir de vous annoncer que la CSD a réussi à clore le dossier Unisono relatif aux redevances dues pour la musique diffusée dans nos cabinets et/ou dans nos salles d'attente grâce à la collaboration du représentant d'Unisono.

Reprobél : Pour les revendications de Reprobél / photocopies, la situation est plus compliquée et nous impose de demander des informations complémentaires à nos membres qui ont été sollicités par cette organisation. Nous sommes actuellement en négociations et ne manquerons pas de vous faire connaître le résultat dans les plus brefs délais.



STOCK STRATÉGIQUE

Le SPF Santé Publique demande que chaque dentiste veille à sa propre réserve stratégique



Le SPF, par l'intermédiaire de l'ex Ministre de la Santé, avait demandé cet été que chaque praticien de 1ère ligne constitue une réserve stratégique individuelle qui devait être constituée comme suit :

- Masques buccaux FFP2: **100**
- Masques buccaux chirurgicaux: **500**
- Paires de gants de différentes tailles (S, M, L) de préférence en nitrile : **800**
- Blouses: **300**
- Lunettes de protection: **6**
- Écrans faciaux: **6**
- Charlottes de protection: **300**
- Gel hydroalcoolique: **5 litres**
- Produit de désinfection du matériel et des surfaces : **5 litres**
- Bains de bouche désinfectants : **5 litres**
- Gobelets: **300**
- Bavettes: **300**
- Dignes dentaires: **200**

Cette réserve (prévue pour une durée de 6 semaines)

L'Orthodontie Invisible

Quels avantages le traitement Easy-Line présente-t-il pour moi?

EasY-Line la meilleure solution pour votre traitement ortho.



Discret !

Vous pouvez corriger vos dents, sans que votre entourage ne s'en aperçoive.

Confortable !

Grâce à ce système, les brackets et le fils de métal aux bords coupants qui peuvent générer des inflammations buccales, appartiennent au passé.

Hygiénique !

Les gouttières peuvent être retirées pour manger, boire et pour l'hygiène buccale quotidienne. Vous n'avez donc à souffrir d'aucune restriction au quotidien, puisque vous pouvez nettoyer vos dents selon vos habitudes.



Le traitement Orthodontique proposé par nos soins, et en collaboration avec le dentiste consiste en une série de gouttières amovibles fabriquées sur mesure avec un matériau plastique transparent.

Les Gouttières orthodontiques EasY-Line remplacent les dents en douceur et de façon contrôlée dans la position idéale.

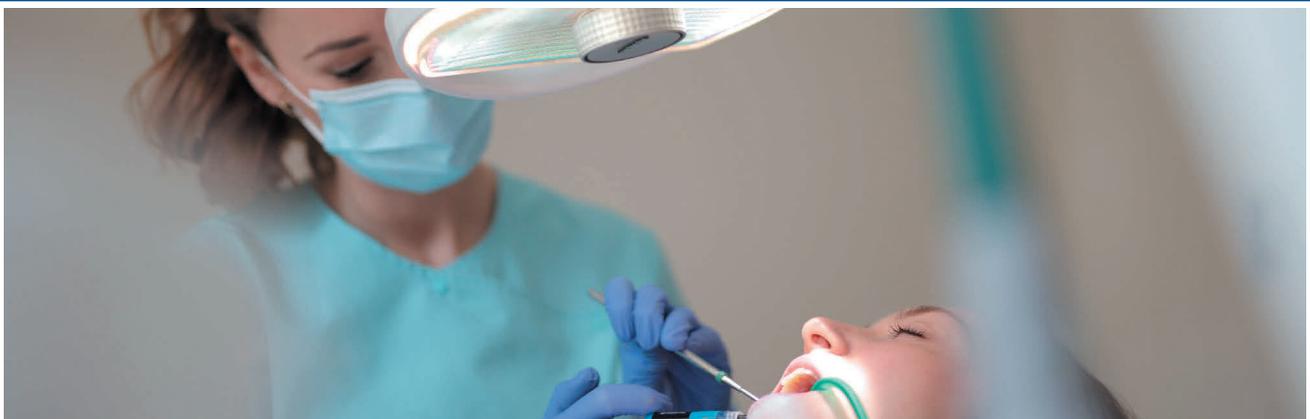
Le passage d'une gouttière à l'autre se fera toutes les 2 à 3 semaines.

Notre système est plus efficace grâce à une technologie 3D de nouvelle génération appelé CAD/CAM (conception et fabrication assistée par ordinateur)

Avec nous le patient est au centre de nos préoccupations et nous ferons tout pour que votre sourire soit resplendissant.



EASyLine



PURIFIEZ
l'air intérieur
PROTÉGEZ
vos collaborateurs
RASSUREZ
vos clients



TriActive®

**AIR, VIRUS
BACTÉRIE, COV**

Pour un air Sain
Bien-être, Santé

www.kurt-biomedical.com

KBM-TRIACTIVE by Anemo

CONTACT

0485/28.75.63

Info@Kurt-Biomedical.com

Boulevard des droits
de l'homme 3/5,
7100 La Louvière

BUG INFORMATIQUE: CELA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES!

La CSD a dû faire face à un blocage de son parc informatique avec comme conséquence que l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale du 6 février a dû être annulée car il a été interrompu en cours d'envoi. Lorsque notre secrétariat s'en est rendu compte, il a tout de suite envoyé un rappel mais cela n'était plus dans le laps de temps qui nous était nécessaire pour que la convocation soit légalement valide. Donc pour éviter toute contestation possible, le Conseil d'Administration a préféré annuler et re-convoquer.

D'autre part, notre site est bloqué. Plusieurs techniciens se sont succédé pour résoudre le problème.

Toutes nos excuses pour ce désagrément!!



AFFICHE À DÉCOUPER: INFORMATIONS AUX PATIENTS

Le SPF économie exige que des informations concernant le praticien soient affichées au cabinet pour informer les patients.

Vous trouvez ici le modèle d'affiche à compléter ou le lien pour la télécharger :

incisif.be/formulaire/affiche

Plus d'informations vous trouvez dans l'Incisif n°197 de septembre dernier p.7-8

Obligations générales d'information des professions libérales et intellectuelles.

Les justificatifs des informations doivent être à disposition sous forme papier dans votre cabinet.

Pour mémoire :

Agrément :

Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé, rue Adolphe Lavallée, 1 - 5ème étage, 1080 Bruxelles.

Visa :

Commission Médicale Provinciale : xxxxxxxx (adresse de la commission compétente selon votre lieu d'activité)

Radiographie dentaire :

Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) : Rue Ravenstein 36, 1000 Bruxelles





Titre professionnel :
Numéro INAMI :
Nom de Société (si applicable) :
Numéro d'entreprise : BE -

Informations réglementaires pour les patients

Conventionné : OUI - Partiellement - NON

Heure et lieu de conventionnement :

	Matin	Après-Midi
L		
M		
M		
J		
V		
S		
D		

Adresse siège social :

Forme juridique :

Assurance professionnelle (n° contrat, coordonnées de l'assureur):

Spécialisation et les initiales du pays d'obtention :

Visa :

Autorisation AFCN :

Agrément :

MÉDECINS ET DENTISTES, DES ASSUJETTIS TVA QUI S'IGNORENT !



Suite aux nombreuses réactions suscitées par notre article consacré à [l'application de la TVA aux soins esthétiques](#), nous avons jugé utile de faire le point sur les dispositions TVA applicables et souvent oubliées.

Pour commencer, un bref rappel et quelques exemples concrets en matière de TVA et soins de santé.

En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, les médecins et les dentistes sont des assujettis exonérés et non exemptés :

Suivant le Code TVA, quiconque effectue des livraisons de biens ou des prestations de services de manière **indépendante** et habituelle est considéré en Belgique comme un assujetti à la TVA.

Les médecins, infirmiers, kinésithérapeutes ou encore les dentistes ne font pas exception. En revanche, ils sont considérés comme des *assujettis exonérés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas redevables de la TVA*. Cette exonération étendue s'applique à l'essentielle des prestations en matière de soins préventifs et curatifs aux personnes.

Par contre, cette exonération semble de plus en plus contestée par les Cours et Tribunaux ainsi que par le SPF Finances. En effet, il y a déjà quelques années, le Ministre des Finances de l'époque déclarait que *«les prestations fournies par les hôpitaux aux entreprises qui développent ou commercialisent des produits pharmaceutiques, par exemple les tests de médicaments nouveaux, sont en principe passibles de la taxe»*. Ce commentaire s'applique également aux médecins, dentistes, kinés, etc. qui participent à des études ou à des expériences et essais cliniques, ou même à ceux qui réalisent une expertise médicale pour compte de tiers en dehors d'un cadre thérapeutique.

Cas particulier mais fréquent : les achats intracommunautaires.

Les acquisitions intracommunautaires faites par un assujetti exonéré, qui supposent le transport d'un bien d'un Etat de l'Union vers un autre, peuvent poser quelques difficultés.

La règle générale veut que l'opération soit taxée dans le pays d'arrivée du bien pour autant que l'acquéreur soit un assujetti ordinaire. Par exception, si l'assujetti est un assujetti exonéré (médecin, dentiste, etc.), l'opération est soumise à la TVA dans le pays de départ. Cette exception est valable pour les petits achats effectués de manière marginale. A partir du moment où l'assujetti exonéré établi en Belgique effectue des acquisitions intracommunautaires, au cours d'une année donnée ou de l'année précédente, **pour un montant total supérieur à 11.200 EUR**, la règle change. L'acquéreur est alors tenu de (1°) s'identifier à la TVA préalablement à la première acquisition qui lui fera dépasser ce seuil, (2°) communiquer son numéro de TVA à ses fournisseurs pour toutes ses acquisitions intracommunautaires, (3°) introduire une déclaration spéciale à la TVA et (4°) payer la TVA belge sur ses achats.

Pour le calcul du seuil de 11.200,00 EUR, il faut tenir compte de tous les achats à destination de la Belgique au départ d'autres Etats membres, à l'exception des achats de moyens de transport neufs et des produits soumis à accises (alcool, tabac, etc.).

Le régime de taxation s'applique à partir de la première acquisition qui fait dépasser le seuil et sur les acquisitions faites pendant l'année en cours ainsi que l'année suivante.

Un exemple concret ? Un stomatologue établi en Belgique passe une commande en Allemagne de divers consommables pour une valeur de 15.000,00 EUR (Hors TVA). Techniquement, il y a « acquisition intracommunautaire ». La valeur dépasse 11.200,00 EUR, le médecin doit : faire activer son numéro TVA, le communiquer à son fournisseur dont il recevra une facture hors TVA et devra s'acquitter de la Taxe au taux normalement applicable « audits consommables » via l'introduction d'une déclaration spéciale en Belgique. L'année suivante, il passe une commande par Internet pour se faire livrer un ouvrage médical en provenance d'Italie. Ici, quel que soit le montant, il est sous le régime de taxation en raison du dépassement du seuil au cours de l'année précédente et est tenu d'introduire une déclaration spéciale et de payer la TVA belge sur cet achat.

Encore plus fréquent : Prestations de service prises hors Belgique. Dès le 1er Euro !

Depuis le 1er janvier 2010, une prestation de services souscrites à l'étranger (p. ex. hébergement de site internet, formation, coaching, ...) entre deux assujettis TVA ordinaires ou exonérés est localisée au lieu d'établissement du preneur et sera soumise à la Taxe correspondant quel que soit le montant de la transaction. Notons toutefois qu'il existe quelques règles particulières de localisation des prestations de service. C'est notamment le cas pour les prestations relatives à des biens immobiliers ou encore en matière de transport.

Un exemple concret ? Un dentiste établi en Belgique fait appel aux services d'un webdesigner établi en France, pour un montant de 3.250,00 EUR. A nouveau, le praticien devra faire activer son numéro de TVA, le communiquer à son fournisseur dont il recevra une facture hors TVA et devra s'acquitter de la Taxe au taux normalement applicable en Belgique « audits service » via l'introduction d'une déclaration spéciale.

Autre cas d'assujettissement : Un médecin spécialiste établi en Belgique effectue une étude pour une firme pharmaceutique établie dans un autre pays de l'UE. En application de la règle générale, l'opération est localisée au lieu du preneur. Le médecin établit une note d'honoraires hors TVA et devra également s'identifier auprès des Services de la TVA en Belgique et déposer une liste des opérations intracommunautaires dans laquelle il identifiera les prestations « intracommunautaires » effectuées en faveur d'assujettis étrangers. Cette mesure a pour unique but de contrôler et de permettre aux autorités du pays du preneur de vérifier l'acquittement effectif de la TVA due.

CQFD : Qu'il s'agisse d'assujettis TVA ordinaires ou exonérés, les médecins, dentistes et autres professionnels de la santé aux personnes sont potentiellement concernés par la TVA et ne doivent pas ignorer leurs obligations en la matière, sous peine de sanctions administratives et de régularisation. Il faut également noter que dans ces différents cas, l'assujettissement permet uniquement le paiement de la taxe et n'ouvre aucun droit à d'autres déductions.

CULTURE

• • •

Chères lectrices, chers lecteurs de la revue « Incisif »,

Si comme moi, vous avez envie de commencer l'année en faisant de belles découvertes, poursuivez sans attendre la lecture de cette rubrique. Au moment où je vous écris, peu de loisirs sont possibles. Heureusement les musées sont ouverts ! Croisons les doigts pour que cela continue!

Voici ci-dessous 3 expositions testées et approuvées !

1/ Roy Lichtenstein « Visions multiples » au BAM à Mons

Du peps, du « pop », de la couleur : un remède idéal à la morosité ambiante! Alors n'attendez plus et venez faire le plein d'énergie au BAM à Mons. Ce musée accueille une exposition consacrée à Roy Lichtenstein, l'une des plus importantes figures de l'art du XXe siècle et l'un des plus grands maîtres du Pop Art américain. Si la plupart d'entre vous connaissent certainement les « comics » de l'artiste, vous serez également ravis de découvrir ses paysages, ses abstractions ou encore ses sculptures. Une exposition didactique, à la scénographie très percutante.

Une exposition à ne pas manquer, un point c'est tout !

A noter : Des pré-visites virtuelles sont possibles gratuitement à 18h les 18 février et 7, 8, 14 et 15 avril 2021. Réservation obligatoire.

Informations pratiques :

Exposition visible jusqu'au 18 avril 2021
Adresse : BAM, Rue Neuve 8 à 7000 Mons
Site internet : www.bam.mons.be
Gratuit avec le museumpass



2/ « Verisimilitude » au MIMA à Bruxelles

A la manière d'un archéologue du futur qui regarde notre présent après le passage d'un cataclysme, la nouvelle exposition du MIMA « Verisimilitude » vous plongera dans un univers dystopique !

Après avoir visionné une vidéo de 6 minutes, vous serez plongé dans l'univers de l'artiste Félix Luque Sánchez grâce à diverses installations qui explorent la manière dont l'être humain conçoit son rapport à la technologie. L'artiste offre des lieux de réflexion sur des questions d'actualité telles que le développement de l'intelligence artificielle et de l'automatisme comme le mentionne le critique d'art, Paul Waelder.

Une exposition sonore et lumineuse en collaboration avec les artistes Damien Gernay et Íñigo Bilbao Lopategui.

Informations pratiques :

Exposition visible jusqu'au 30 mai 2021
Adresse : MIMA, Quai du Hainaut 39-41 à 1080 Molenbeek
Site internet : www.mimamuseum.eu
Gratuit avec le museumpass



3/ Hôtel Solvay à Bruxelles

Ouvert jusqu'à présent à de rares occasions pour des visites guidées privées, l'Hôtel Solvay, perle de l'architecture Art nouveau, conçu par l'architecte Victor Horta, est désormais ouvert au public les jeudis et samedis !

Reprise sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2003, cette œuvre d'art totale pour laquelle Victor Horta disposa d'un budget quasi illimité de la part du commanditaire Armand Solvay (fils du célèbre industriel Ernest Solvay) a été conçue de 1894 à 1898. L'intérieur impressionne par le luxe de ses matériaux, par le soin apporté à chaque détail et par les tons rouge-orangé qui vous baignent dans une atmosphère de confort et de raffinement.

Un bijou à découvrir sans attendre si vous êtes sensible à l'Art nouveau!

Informations pratiques :

Adresse: Hôtel Solvay, Avenue Louise 224 à 1050 Ixelles

Site internet : <https://hotelsolvay.be/>



Que ce soit pour faire le plein de lumière, vous plonger dans le passé ou encore faire plaisir à vos enfants, je vous conseille également les expositions: «The Light House» à la villa Empain (Bruxelles); «Le monde de Clovis» au Musée royal de Mariemont (Morlanwelz) et «Dino World» à Brussels Expo !

Et n'oubliez pas, il est toujours nécessaire de réserver vos entrées sur le site des musées avant de faire de belles découvertes en toute sécurité !

Par contre si vous voulez vous cultiver depuis votre canapé, le soir après la fermeture de musée, je vous retrouverai avec plaisir pour le cycle des «**conférences du mercredi**» organisées par l'asbl Arkadia ! Ce sont des conférences organisées deux fois par mois à 20h et données par des guides-conférenciers de talent.

Une véritable occasion de partir à la découverte de l'architecture, du patrimoine et de l'art contemporain !

Je vous donne rendez-vous d'ores et déjà le 24 février pour partir «A la recherche des cinémas perdus» en compagnie de la guide-conférencière Isabel Biver ou encore le 5 mars pour découvrir «Louis Tenaerts, l'architecte aux 1500 maisons!» avec les commentaires éclairés de la guide-conférencière Cécile Dubois.

Cela vous intéresse ? Venez découvrir l'ensemble du programme sur le site www.arkadia.be.

En attendant le plaisir de vous retrouver dans le prochain numéro, prenez bien soin de vous, de vos proches, de vos patients et des autres !

Marie Hanquart | Archéologue – Historienne de l'art | Guide conférencière et animatrice culturelle
Chargée des publics et des projets pédagogiques au sein de l'asbl Arkadia
www.arkadia.be – marie.hanquart@gmail.com

PETITES ANNONCES . . .

CABINETS ACHAT-VENTE CODE 2000

Région Verviers-Eupen, cabinet full équipé avec ou sans immeuble, belle patientèle francophone. Actuellement 1 fauteuil avec assistante mais possibilité de plusieurs fauteuils. Possibilité achat ou location.
Contact : 0499/364.509 N° 2365

Cabinet 2 fauteuils dans la région de Couvin à vendre pour cause de santé. Très bien équipé, climatisé, travail assuré
0472/745.988 N° 2366

Cabinet à remettre avec les murs, appartement de 85 M2, 2 chambres et garage. Bonne patientèle. Cause de retraite.
mpalvasie@gmail.com N° 2367

CABINETS LOCATION CODE 3000

Cabinet dentaire à louer à Grand-Leez (Gembloux) cause retraite. Achat du matériel dentaire et/ou accompagnement possible. Belle opportunité – patientèle sympa – situation

agréable – libre 30/06/2021
Tel 081/640585

N° 3073

A louer cabinet moderne (2017) région 4700, un fauteuil, informatisé, pano, patientèle assurée.

Contact : vident.eupen@gmail.com ou 087/63.20.94 N° 3074

EMPLOI CODE 5000

Recherchons dentiste pour 25h/sem à la prison de Forest. Cabinet complet qui accueillera le praticien à sa meilleure convenance. Engagement immédiat sous statut d'indépendant.

Dr de Dorlodot 02/543.57.77 N° 5372

Marche-en-Famenne, cabinet de groupe super équipé, endo-paro-stomato, 2 fauteuils, 2 assistantes, cherche un(e) DG à temps partiel ou à temps plein.

cabinetparodax@gmail.com ou 084/21.43.69 N° 5373

Recherche collaborateur(trice) disponible 2j/sem (+ samedi si intéressé(e) à Andrimont (Verviers)

087/334.500 N° 5374
ou csdgoiffard@gmail.com

MATÉRIEL OFFRES CODE 11000

Panoramique OWANDY à vendre 6500 €
0476/63.41.20 N° 11340

Unit Stern Weber 2500 € à vendre pour cause de retraite
0476/634.120 N° 11341

RX Vatech (servi 4 mois) et un compresseur.
067/443.978 ou 0479/913.497 N° 11342

A vendre scialitique faro alyaled 2016 – contre angle endoavthogyr-turbine kavo
0497/90.18.06 N° 11343

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU COURS DU 04 JUIN 2021

- 1) Technologie d'avenir/mercantilisme : positionnement des instances européennes et internationales (Michèle AERDEN)
- 2) Les violences intra familiales : comment les reconnaître et quelles attitudes à adopter ? (Michèle AERDEN)
- 3) Physiopathologie fonctionnelle de l'ATM/une autre approche thérapeutique biomécanique (Bernard MICHEL)
- 4) Économie posturale et gestuelle du dentiste/positions et ergonomie (Bernard MICHEL)

-  Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES
-  Le vendredi 04 juin 2021 de 9 h 00 à 17h 30
-  40 UA demandées, domaine 2 et 7 demandés Agrément : 6 heures.
-  120€ pour les membres en ordre de cotisation pour 2021
240€ pour les non-membres.

Inscriptions par téléphone au 071/31.05.42, par courrier, par fax au 071/32.04.13
ou par mail à benedicte@incisif.be

Nom :Prénom :

Numéro INAMIE-mail :

S'inscrit au cours de la CSD du 4 juin 2021

- Je suis membre de la CSD 2021 en ordre de cotisation et verse la somme de 120€
- Je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 240€.

A verser sur le compte : BE 17 1096 6600 0221 BIC: CTBKBEBX
De la CSD Bld Joseph Tirou, 25/021 – 6000 Charleroi.

Date : Cachet + signature :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX 2 COURS DU 10 ET 17 MARS 2021 EN WEBINAIRES (2 PARTIES OBLIGATOIRES)

Placer votre premier implant, par un dentiste généraliste pour des dentistes généralistes.

- 1) 10/03/2021 – partie 1 : préliminaires (assurance, consentement éclairé du patient)-étude radiologique-critères de choix du site anatomique- description exhaustive de l'instrumentation- explication de la séquence de travail des forêts (+ plus point d'entrée et axe des forêts avec la description de la conséquence de ces choix) : Thierry ALLEENE
- 2) 17/03/2021 – partie 2 : phase chirurgicale (interactive) et prothétique de A à Z : Thierry ALLEENE

-  Formule 2 webinaires
-  Les 10 et 17 mars 2021 à 19h30
-  20 UA demandées, domaine 7 et 6 en demandes Agrément : 3 heures.
-  80€ pour les membres en ordre de cotisation pour 2020 (pour les 2 webinaires)
150€ pour les non-membres.

Inscriptions par téléphone au 071/31.05.42, par courrier, par fax au 071/32.04.13
ou par mail à benedicte@incisif.be

Nom :Prénom :

Numéro INAMI E-mail :

S'inscrit aux 2 cours en webinaires de la CSD du 10 et 17 mars 2021

- Je suis membre de la CSD 2020 en ordre de cotisation et verse la somme de 80 €) pour les 2 webinaires)
- Je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 150€.

A verser sur le compte : BE 17 1096 6600 0221 BIC: CTBKBEBX
De la CSD Bld Joseph Tirou, 25/021 – 6000 Charleroi.

Date : Cachet + signature :

WEBINAIRES 10 ET 17 MARS 2021 (EN 2 WEBINAIRES OBLIGATOIRES)

- 1) 10 mars **PARTIE 1 : Placer votre premier implant, par un dentiste généraliste pour des dentistes généralistes.**
Préliminaires - critères de choix du site - instrumentation **Domaine 7 - UA 10 - Agrément 1h30**
- 2) 17 mars **PARTIE 2 : Placer votre premier implant, par un dentiste généraliste pour des dentistes généralistes.**
Phase chirurgicale(interactive) et prothétique de A à Z **Domaine 6 - UA 10 - Agrément 1h30**
Orateur : **Thierry ALLEENE**

 Prix membres : 80 € Prix non-membres 150 € (pour l'ensemble des 2 webinaires)

COURS POUR NOS COLLÈGUES STAGIAIRES - VENDREDI 26 MARS 2021

- 1) L'impact des organismes de santé internationaux sur la pratique quotidienne et leur vision pour le futur de la profession
- 2) Assurance, contrat de travail collégial, accréditation et agrément
- 3) Fiscalité et pension

 Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES - **SOUS RÉSERVE !**

COURS DU 4 JUIN 2021

- 1) **Technologie d'avenir /mercantilisme : positionnement des instances européennes et internationales ?**
Domaine 2 - UA 10 - Agrément 1h30
- 2) **Violences intra familiales : comment les reconnaître et quelles attitudes adopter ?**
Domaine 2 - UA 10 - Agrément 1h30
Oratrice : **Michèle AERDEN**

- 3) **Physiopathologie fonctionnelle de l'ATM / une autre approche thérapeutique biomécanique**
Domaine 7 - UA 10 - Agrément : 1h30

- 4) **Économie posturale et gestuelle du dentiste : positions et ergonomie**
Domaine 2 - UA 10 - Agrément : 1h30

Orateur : **Bernard MICHEL**

 Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES

 Le vendredi 4 juin 2021, une journée à partir de 8h30

 Prix membres : 120 € Prix non-membres : 240 €



Les Study-club et Peer Review sont annoncés par CSD News

Pour recevoir nos News inscrivez-vous sur info@incisif.be

COURS DU 11 JUIN 2021

- 1) **Les implants en céramique - dom 6 - UA 10 demandé - Agrément 1h30**
- 2) **Dentisterie biologique, pour qui ? Pourquoi ? - dom 1 - UA 10 demandé - Agrément 1h30**
- 3) **Alternatives naturelles aux antibiotiques - dom 1 - UA 10 demandé - Agrément 1h30**
- 4) **Comment optimiser la qualité osseuse en parodontologie et implantologie**
dom 6 - UA 10 demandé - Agrément 1h30

Pascal EPPE (UCL, European Academy of Ceramic implantologie, Licence en micronutrition)

 Acinapolis – rue de la Gare Fleurie 16, 5100 JAMBES

 Le vendredi 11 juin 2021, une journée à partir de 8h30

 40 UA demandées, domaine 6 et 1 demandés Agrément : 6 heures.

€ 120€ pour les membres en ordre de cotisation pour 2020
240€ pour les non-membres.

COURS DU 24 SEPTEMBRE 2021

La posturologie par l'appareil manducateur et de la posturologie corporelle

 Dans la région liégeoise // Prix à déterminer

 Le vendredi 24 septembre 2021

 Domaine et prix à confirmer - 20 UA demandées Agrément : 3 heures.

